RISQUES MEDICAMENTEUX - MÉDICAMENTS - PUBLIÉ LE 05/02/2026

Médicaments à base de Finastéride 1 mg : mise en place d’une attestation d’information partagée entre le médecin et le patient

Information destinée aux médecins généralistes, dermatologues, endocrinologues et aux pharmaciens d’officine

Une attestation d’information partagée pour les spécialités à base de finastéride 1 mg est mise en place. Sa présentation en pharmacie conditionnera la dispensation du médicament, afin de renforcer le bon usage du finastéride 1 mg et l’information des patients sur ce traitement.

- L’attestation d’information partagée entre le médecin et le patient permet de garantir que le patient a été informé des risques liés à la prise du traitement, y compris des risques de troubles psychiatriques et/ou de la fonction sexuelle, associés au finastéride 1 mg et qu’il les a compris.
- Cette attestation devra être complétée, datée et co-signée par le médecin prescripteur et le patient (ou son représentant légal) avant toute initiation de traitement et renouvelée chaque année.
- Sa présentation sera obligatoire pour chaque dispensation du médicament en pharmacie.
- L’entrée en vigueur de ce dispositif est prévue :
 - Le 16/04/2026 pour les nouveaux patients (initiation du traitement) ;
 - Le 16/06/2026 pour les patients en cours de traitement.

Consultez le courrier à destination des professionnels de santé



PUBLIÉ LE 05/02/2026 - MIS À JOUR LE 15/06/2026

Finastéride 1 mg : une attestation d’information partagée bientôt nécessaire pour toute dispensation

BON USAGE - RECOMMANDATIONS